

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-09-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2019


Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2019**

Annexe : Procès-Verbal du 26 novembre 2019

2019-09-02 Budget Assainissement-Admission en non-valeur
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels
il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 23/10/2019</i>	185,56 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 27/11/2019</i>	3 786,98 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 05/06/2019</i>	34,05 €
Montant total	4 006,59 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 27 voix pour et 2 abstentions des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6542**

2019-09-03 Mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Beaucourt-Secteur des Fonteneilles

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2019,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019,*

La mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Beaucourt - secteur des Fonteneilles consiste à effectuer les travaux suivants :

- Pose de 200 ml de canalisation polypropylène de diamètre 200mm,
- 45 ml de canalisation polypropylène de diamètre 160mm,
- création de 3 branchements particuliers,
- 200 ml de canalisation PVC de diamètre 400mm,
- 30 ml de canalisation PVC de diamètre 200mm.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise SOGEA, pour un montant de 284 776.50€ euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité décide :

- de valider l'attribution du marché, à l'entreprise SOGEA, pour un montant de 284 776.50€ HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,
- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

2019-09-04 Budget Assainissement-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2019 du service Assainissement.

Dans le cadre de la refacturation aux budgets annexes par le budget général des dépenses de personnels mutualisés au sein de la direction et des services accueil et communication, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire 10 000 euros en dépense de fonctionnement (chapitre 012 compte 6215 – Charges de personnels) et de diminuer les crédits pour une somme similaire en dépense de fonctionnement sur le chapitre 014 compte 706121 – reversement redevance à l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

Bescher
Cybernet

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

Code INSEE

Assainissement Collectif (61303)

Date : 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision modificative N°2 - Budget Assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
		10 000,00 €		-10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2019 selon les propositions formulées ci-dessus.

2019-09-05 Service Eau – Décision Modificative n°2

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu la délibération n°2019-03-09C du 11 avril 2019 adoptant le Budget Primitif du service des Eaux,

En raison d'une légère augmentation des titres annulés sur 2019, il semble nécessaire d'ajuster les crédits au compte 673.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 65

Fonctionnement - dépenses- compte 6542 - 2 000 €

Chapitre 67

Fonctionnement - dépenses – compte 673 + 2 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	Envoyé en préfecture le 11/02/2020 Reçu en préfecture le 11/02/2020 Affiché le ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE DM n°2 - 2019	Bercel Levraut
---------------------	----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement des crédits au compte 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2019-09-06 Budget Eau-Admission en non-valeur

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,


Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants
en date du 05/06/2019	251,25 €
en date du 17/06/2019	412,40 €
en date du 17/06/2019	102,80 €
en date du 04/07/2019	652,70 €
en date du 17/07/2019	1 282,87 €
en date du 25/07/2019	43,19 €
en date du 29/08/2019	284,52 €
en date du 30/09/2019	239,64 €
en date du 16/10/2019	9,24 €
en date du 05/11/2019	315,73 €
en date du 27/11/2019	382,11 €

en date du 27/11/2019	2 251,64 €
en date du 27/11/2019	3 298,05 €
Montant total	9 526,14 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 27 voix pour et 2 abstentions des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.

2019-09-07 Budget Eau-Connexion UDI Croix-Villars le sec avec UDI de Delle

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Croix et de Villars-le-Sec, il est nécessaire de raccorder celles-ci à une seconde ressource en eau.

Dans ce but, une nouvelle conduite Ø150mm sera posée sur 2 km entre Saint Dizier l'Evêque et Croix, et un nouveau surpresseur sera installé.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseau et station)	300 000,00 €	État DETR 2020	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €		
		Aquaprêt Banque des Territoires	220 000,00 €
Total dépenses	320 000,00 €	Total recettes	320 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter l'opération qui s'élève à 320 000 euros HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020, d'un montant de 100 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2019-09-08 Service de Police-Avancement de grade et création de Poste-Chef de service de Police municipale Principal 1^{ère} Classe
Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;
Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service de Police Intercommunale :

- au grade de **chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe** au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, **les chefs de service de police municipale principaux de 2^{ème} classe, justifiant d'une année dans le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe et comptant cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B et ayant suivi la formation continue obligatoire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de la hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer le poste suivant :

Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020

- de valider la promotion suivante :

Au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} juin 2020, à temps complet

- de fermer le poste suivant :

Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2020

2019-09-09 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste-Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au tableau de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer les postes suivants :**
 - 2 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'autre à compter du 1^{er} octobre 2020**
- **de valider la promotion suivante :**
au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, les agents concernés aux dates respectives, à temps complet
- **de fermer les postes suivants :**
 - 2 postes d'Adjoint technique territorial, à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'autre à compter du 1^{er} octobre 2020**
- **d'autoriser le président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.**

2019-09-10 Vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2020

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération 2017-03-09 relative au dernier vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La Communauté de Communes du Sud Territoire constate une réduction progressive de l'excédent net de fonctionnement de son budget Ordures Ménagères entre 2018 et 2019.

En effet, le service doit faire face à des pertes financières importantes et non prévues :

- la baisse des soutiens financiers de l'Éco-organisme CITEO d'un montant approximatif de 30 000 €
- la chute des prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective.

Ces différents éléments amènent la collectivité à proposer une augmentation de 5% :

- de la part fixe à compter du 1^{er} semestre 2020
- et de la part variable à compter du 2^{ème} semestre 2020.

Selon la nouvelle grille tarifaire suivante :

Niveau tarifaire	Litrages	Coût participation/an 2019	Nouveaux tarifs 2020	Coût présentation bac bleu 2019	Nouveaux tarifs 2020
A	80 L	105.73	111.016	1,55	1,63
B	120 L	148.011	155.411	1,88	1,98
C	140 L	186.9553	196.303	2.06	2.16
D	180 L	248.1682	260.576	2,40	2,52
E	240L	307.146	322.5033	2,90	3,04
F	360 L	409.528	430.004	3,91	4.10
G	500 L	536.4034	563.223	5,10	5.35
H	660 L	682.1896	716.299	6,45	6.77
I	770 L	782.3468	821.464	7,40	7.77

Par exemple, la facture semestrielle d'une famille de 4 personnes présentant son bac une fois par mois s'élèverait à 145.40 € au lieu de 138.48€. (+ 6,92 € pour un semestre)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 27 voix pour, 1 opposition et 1 abstention des membres présents, décide :

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Pierre VALLAT on a trop de gens qui ne paient pas leurs poubelles. Il faudrait la liste postale des habitants par commune, afin de trouver les fraudeur. Ces recettes ne sont pas négligeables.

2019-09-11 Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.



Courrier de la trésorerie en date du 23/10/2019	868.13 €
Courrier de la trésorerie en date du 23/10/2019	4 405.99 €
Courrier de la trésorerie en date du 25/11/2019	165.38 €
Courrier de la trésorerie en date du 25/11/2019	4 011.23 €
Courrier de la trésorerie en date du 16/10/2019	210.43 €
Courrier de la trésorerie en date du 05/06/2019	251.25 €
Courrier de la trésorerie en date du 15/04/2019	1 165.03 €
Courrier de la trésorerie en date du 20/06/2019	120.75 €
Courrier de la trésorerie en date du 25/06/2019	483.51 €
Courrier de la trésorerie en date du 22/07/2019	290.00 €
Montant total	11 971.70 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 27 voix pour, 1 opposition et 1 abstention des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – nature 654.

Didier MATHIEU demande, si à notre niveau, tout a été vérifié afin de retrouver les personnes.

Christian RAYOT explique que l'on possède les pièces justificatives, car la Trésorerie nous les communique, celles-ci sont nominatives, et justifient de l'irrecouvrabilité de ces personnes, qui sont en liquidation judiciaire, faillite ou dossiers de surendettement.

2019-09-12 Budget annexe Ordures Ménagères-Décision Modificative n°2

Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 - Dépenses : compte 2188 - 500.00 €

Chapitre 23 - Dépenses : compte 2313 + 500.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Dépenses : compte 6236 - 5 790.00 €

Chapitre 65 - Dépense : compte 654 + 5 790.00 €

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

Code INSEE

Budget annexe Ordures ménagères (61202)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236 : Catalogues et imprimés	5 790,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 790,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 790,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 790,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 790,00 €	5 790,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total General		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 proposée ci-dessus.

2019-09-13 Service Général-Avancement de grade et création de poste-Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Général :

- au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de la hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer le poste suivant :
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- de valider la promotion suivante :
au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2020, à temps complet
- de fermer le poste suivant :
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2019-09-14 Refacturation des frais de personnel mutualisés aux budgets annexes

Rapporteur : Denis BANDELIER

En complément de la délibération n°2016/03/11 relative à la refacturation des frais de fonctionnement aux budgets annexes,

En raison de la création d'un service communication dédié à l'ensemble des services de la CCST et de l'évolution et la multiplication des compétences, il convient de prendre en compte les dépenses de personnels mutualisés au sein de la Direction mais également au sein des services accueil et communication.

A –Direction

Le site de Delle regroupe la direction administrative et financière en charge de l'ensemble des services et budgets.

Les dépenses afférentes aux frais de personnel de la DGS et DGA doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières suivant la répartition suivante :

Pour la DGS :

- 64 % pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 12 % pour le budget de l'eau
- 12% pour le budget ordures ménagères
- 12% pour le budget assainissement collectif

Pour la DGA :

- 70% pour les affaires générales, tourisme, développement économique au budget général
- 10 % pour le budget de l'eau
- 10% pour le budget ordures ménagères
- 10% pour le budget assainissement collectif

B- Service communication

La CCST a fait le choix de mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, de promouvoir le Sud Territoire. Au-delà des opérations transversales qu'elle porte, la fonction communication a également vocation à accompagner les différents services pour valoriser leurs actions. Pour ce faire, une équipe dédiée composée de 3 personnes a été mise en place pour assurer ces tâches.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières suivant la répartition suivante :

Pour la chargée de mission :

- 76% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 8 % pour le budget de l'eau
- 8% pour le budget ordures ménagères
- 8% pour le budget assainissement collectif

Pour l'assistant de communication - concepteur multimédia :

- 85% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 5% pour le budget de l'eau
- 5% pour le budget ordures ménagères
- 5% pour le budget assainissement collectif

Pour l'assistante de communication/ également en charge de l'accueil :

- 70% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 10% pour le budget de l'eau
- 10% pour le budget ordures ménagères
- 10% pour le budget assainissement collectif

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la répartition de ces charges entre services à compter de 2019,
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses de personnel aux budgets annexes,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

1/ Suite à des exonérations, le service des impôts sollicite un reversement concernant un trop perçu de recettes fiscales par la collectivité :

Fonctionnement : Dépenses : chap 014 : Compte 739223 : + 30 000,00 €
 Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : Compte 64111 : - 30 000,00 €

2/ Afin d'ajuster les dépenses au chapitre 011 pour honorer les dernières dépenses à caractère général, il convient d'ajuster les crédits :

Fonctionnement : dépenses : chap 011 : Compte 614 : + 10 000,00 €
 Fonctionnement : dépenses : chap 012 : Compte 64111 : - 10 000,00 €

3/ Il convient d'ajuster le chapitre 16 concernant le remboursement en capital de la dette :

Investissement : dépenses : chap 16 : Compte 1641 + 1 500,00 €
 Investissement : dépenses : chap 21 : Compte 2184 - 1 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°4 2019
---------------------	--------------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 régularisation/rb/ emprunt/ reversement Etat exonération t

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614-020 : Charges locales et de copropriété	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.014 : Atténuations de produits	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.21 : Immobilisations corporelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2019-09-16 Subvention exceptionnelle-Salon de la Solidarité CH ID: 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE
Rapporteur : Christian RAYOT

Le mois de l'Économie Sociale et Solidaire s'est déroulé sur le mois de novembre dernier. Dans ce cadre, de nombreuses manifestations se sont déroulées dans toute la France. Toutefois, très peu de manifestations étaient programmées à ce titre sur le Territoire de Belfort.

Le Groupe Terrisol a donc contacté d'autres structures du département afin d'organiser un salon de la solidarité dans le Sud Territoire de Belfort, leur périmètre d'intervention. Ainsi, le 25 novembre 2019 s'est tenu toute la journée un Salon de la Solidarité en Gare de Delle avec toutes les structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique).

Organisé par Terrisol groupe solidaire, le salon a donc réuni toute la journée 11 structures intervenant dans le Sud Territoire (CHACASOL, INTERMED, ENERGIE EMPLOI, CHAMOIS, INSER-VET, RESSOURCERIE 90, ERIGE, ENVIE dépannage, JARDINS DU MONT VAUDOIS, JARDINS D'IDEE, ETTI TERRITOIRE D'EMPLOI...) autour de différentes animations (mini-marché de légumes, formation au ménage bio, démonstration de taillage de pierres, vente de sacs, de différents produits...).

Dans le cadre de cette manifestation, l'association a également sollicité d'autres partenaires (Ville de Delle, Conseil Départemental, Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire...) qui ont participé chacun à hauteur de 300 euros sur cette manifestation.

Les partenaires ont été mis à l'honneur sur les flyers élaborés pour l'occasion et sur la publicité faite dans l'Est Républicain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer une subvention de 300 euros au groupe Terrisol 90 pour l'organisation de cette manifestation,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2019-09-17 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Société d'Économie Mixte (SEM) Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L. 211-3, L. 243-1, R.243-14, R243-17, L.243-9 ;

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Économie Mixte (SEM) Sud Développement a été ouvert sur les exercices 2014 à 2017.

Conformément à l'article L.211-3 du Code des Juridictions Financières, la chambre a vérifié sur pièces et sur place la régularité des recettes et des dépenses de la société et s'est assurée de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

Lors de sa séance du 16 septembre 2019, la chambre a délibéré sur le rapport d'observations définitives qui a été adressé au Président de l'EPCI par courrier du 5 novembre dernier.

En effet, en tant qu'actionnaire de la SEM Sud Développement, la Communauté de Communes du Sud Territoire est destinataire de ce rapport et se doit de le présenter à son

assemblée délibérante. Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse apportée en dernier lieu par la SEM Sud Développement sont joints à la convocation adressée à chacun des membres, ce rapport devant donner lieu à présentation et débat lors du conseil communautaire.

Ce rapport fait notamment état de 2 recommandations :

Recommandation n°1 : La SEM Sud Développement doit choisir entre se soumettre aux règles de la commande publique ou modifier ses statuts pour restreindre le champ d'activité de la société aux seuls domaines industriel et commercial.

Recommandation n°2 : Systématiser la mise en concurrence des prestataires et améliorer l'information communiquée aux administrateurs sur les achats de la société.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté concernant les exercices 2014 à 2017 de la SEM Sud Développement.**

Annexes :

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la SEM Sud Développement sur les exercices 2014 à 2017.

Réponse de la SEM Sud Développement adressée à la CRC Bourgogne Franche-Comté.

2019-09-18 Centre commercial ZAC de l'Allaine-Proposition de cession d'un espace à l'un des copropriétaires

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-05-11A relative à la requalification de l'ancien Leader Price,

Vu la délibération 2018-04-19C relative à la politique de soutien au développement des bourgs centres – Commune de Delle,

Vu la délibération 2018-05-30 portant sur la convention de groupement de commandes en matière de travaux entre la CCST et le Syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine,

Vu la délibération 2018-07-13 portant sur l'attribution du marché travaux,

Vu la délibération 2019-08-21 portant sur la location des cellules du centre commercial,

Le 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le programme de requalification de l'ancien Leader Price à Delle.

Les travaux de réhabilitation de l'ancien magasin désormais propriété de la CCST se sont poursuivis tout au long de l'année 2019 et ont conduit à la création de huit cellules commerciales et d'un espace brut destiné à être revendu à l'un des copropriétaires du centre commercial, celui-ci exerçant déjà sur site.

Le bien de la collectivité concerné par la présente proposition de cession est un espace de 75,87 m² correspondant au lot n° 21 de la copropriété. Il est contigu au magasin d'optique qui fait l'objet d'un projet d'agrandissement par son propriétaire M. CHEVAL futur acquéreur.

En conformité avec l'évaluation du Domaine, un prix de 72 839 € HT est proposé pour cette cession. Ce prix inclue le coût de la climatisation/chauffage selon l'avis du préneur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la cession du lot n° 21, espace dédié à M. CHEVAL, pour un montant de 72 839 € HT (soixante-douze mille huit cent trente-neuf euros hors taxe sur la valeur ajoutée)
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette cession

Annexes : estimation du Service France Domaine et plan de situation du bien cédé.

2019-09-19 Subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise-Entreprise GLASTEC France SAS - ZA du Technoparc à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,
Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...).

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2018-02-16 en date du 08 mars 2018. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre, en réponse à une sollicitation adressée à la Communauté de Communes du Sud Territoire par M. FEJZA président de l'entreprise GLASTEC France SAS qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Ardian FEJZA a créé en 2010 sa première vitrerie dans le canton de Lucerne (Suisse). Il a su développer son activité de fabrication et de coupe du verre, en proposant une solution sur mesure qui englobe l'avant-projet, les plans, la fabrication, le montage et l'après-vente.

Ses principaux produits sont :

- Bardage, clôtures de balcon coulissantes, auvents,
- Sols, cloisons intérieures et portes en verre, douches,
- Mobilier en verre (meubles de cuisine, tables,...)

GLASTEC ALTISHOFEN est reconnue pour son travail et son savoir-faire de très haute qualité. Cette entreprise porte principalement sur le travail sur mesure du verre et du miroir et sur les conseils en matière de design et de fonctionnalité.

Le projet de la Société d'exploitation GLASTEC France SAS nouvellement créée par M. FEJZA est de poursuivre le développement entrepris par le groupe du marché français avec une implantation sur la ZA du Technoparc à Delle.

Le coût de l'opération du projet immobilier subventionnable porté par GLASTEC France SAS est de 536 119 € HT

La Commune de Delle étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise GLASTEC France SAS peut prétendre à bénéficier du régime cadre SA 39252 avec un taux d'intervention de 30 %, cette aide intercommunale étant plafonnée dans le règlement d'intervention approuvé par la Collectivité à hauteur de 40 000 €.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la société GLASTEC France SAS à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 39252) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la Collectivité,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Annexe : convention type.

2019-09-20 Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-05-09 du 27 juin 2017,

Vu la délibération n° 2018-03-19 du 05 Avril 2018,

Vu la délibération n° 2019-02-09 du 07 mars 2019.

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années 2017, 2018 et 2019.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant l'ASS, le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 10 décembre 2019 fait état de 24 personnes suivies (17 femmes et 7 hommes) pour un objectif 2019 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 50 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) et 21 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2020.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2020 s'élèvera à 20 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 000 € (dix mille euros).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour l'année 2020, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 10 000 € (dix mille euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe: Projet de convention 2020.

2019-09-21 Budget annexe ZAC des Grands Sillons-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Afin de pouvoir régulariser le budget annexe de la ZAC des Grands Sillons, une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement afin de rembourser, pour partie, au Budget Général les avances faites par ce dernier au budget annexe.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 65 Compte 6522 :

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 738,10 € HT
ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE

Dépenses : Chapitre 011 Compte 615221 : - 41 738,10 € HT

90453 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZA des Grands Sillons (60505)	DM n°1 2019
---------------------	---------------------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N °1 creation 6522 pour remboursement au BG

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-515221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	41 738,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 738,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5522-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	41 738,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	41 738,10 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 738,10 €	41 738,10 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars.

2019-09-22 Restructuration du Centre commercial de la ZAC de l'Allaine-Avenant n°1
Marché de travaux Lots 01 à 09-Travaux modificatifs Groupement d'entreprises AUBE
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la délibération n° 2018-07-13 du 27 septembre 2018 attribuant les marchés travaux de restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019.

Par délibération n° 2018-07-13 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de restructuration du centre commercial de la ZAC de l'Allaine à l'entreprise BATICHOC pour le lot 00 désamiantage et au groupement d'entreprises AUBE pour les lots 01 à 09 réhabilitation du bâtiment.

Le groupement d'entreprises AUBE a commencé les travaux de réhabilitation le 20 mars 2019 une fois le désamiantage du bâtiment réalisé par l'entreprise BATICHOC.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT POUR LES LOTS 01 A 09**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs désignés ci-après, et demandés par le maitre d'ouvrage à 76 % (devis 1 à 23 sauf 2 et 3), le bureau de contrôle et le bureau d'étude charpente métallique à 24 % (devis 2 et 3).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs se décomposent de la façon suivante :

Lot 01 VRD	+ 2 000,00 € HT
Lot 02 Gros Œuvre	+ 74 708,20 € HT
Lot 03 Charpente bois	+ 3 034, 63 € HT
Lot 03 Bac acier	+ 2 808,00 € HT
Lot 03 Etanchéité	+ 14 602,14 € HT
Lot 03 Serrurerie	+ 15 162, 00 € HT
Lot 04 Menuiserie Alu	- 13 605,40 € HT
Lot 05 Menuiserie Bois	+ 887,11 € HT
Lot 06 Doublage Cloison	- 4 764,08 € HT
Lot 06 Faux plafond	+ 11 397,81 € HT
Lot 07 Carrelage	- 10 502,31 € HT
Lot 08 CVC	- 15 531,48 € HT
Lot 09 Electricité	- 10 702,96 € HT
Entreprise Bois et Techniques	+ 3 125,00 € HT

Total en plus-value HT	72 618, 65 € HT
Total en moins-value HT	0,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	72 618,65 € HT

Soit une PLUE VALUE de :

72 618,65 € HT

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant marché	1 216 175,22	243 235,04	1 459 410,26
Montant avenant n° 01	72 618,65	14 523,73	87 142,38
NOUVEAU MONTANT	1 288 793,87	257 758,77	1 546 552,64

Le nouveau montant marché est arrêté à la somme de **1 546 552,64 € TTC (un million cinq cent quarante-six mille cinq cent cinquante-deux euros et soixante-quatre centimes)**

ARTICLE 5 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n° 1 - travaux modificatifs pour les lots 01 à 09 – groupement d'entreprises AUBE pour la restructuration du Centre commercial ZAC de l'Allaine,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe:

Evaluation de l'ensemble des travaux modificatifs.

2019-09-23 Aide ponctuelle au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise-SARL Cabanes des Grands reflets à Joncherey

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

*Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,
Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise.*

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement d'immobilier d'entreprise (...) ».

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2018-02-16 en date du 08 mars 2018. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer une aide ponctuelle à l'investissement immobilier de 1 000 € au projet porté par la SARL LES CABANES DES GRANDS REFLETS située à Joncherey et dont le montant d'investissement présenté est d'environ 500 000 €. Ce projet consiste en la création de 4 cabanes supplémentaires et un espace de bien-être sur l'éco domaine déjà en activité depuis avril 2016.

Ce nouveau projet touristique présente un réel intérêt pour le Sud Territoire car il va engendrer une augmentation du trafic généré par la SARL « LES CABANES DES GRANDS REFLETS » qui propose de nombreuses activités très diversifiées à sa clientèle pour découvrir le territoire et les alentours.

Les modalités d'attribution de cette subvention seront précisées dans le présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la proposition d'attribution d'une aide ponctuelle au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL « LES CABANES DES GRANDS REFLETS » à hauteur de 1 000 € (Mille euros),
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Annexe : convention type.

2019-09-24 Décisions prises par délégations

Rapporteur : Christian RAYOT

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
ZAC des Chauffours Delle	Bornage foncier dans le cadre d'une cession	Cabinet CLERGET	1 032.00€	C.RAYOT	22/11/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de Séance



Claude BRUCKERT

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le



ID : 090-249000241-20200206-2020_01_01-DE